

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 92.00.626.010.1 DU 11 DECEMBRE 1992

## Ponts-basculés à équilibre automatique HUBER modèles BCE11, BCE21 et BCE211 (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

SARL HUBER M.D. P., avenue Jacques Marcel-  
lot, 52410 Eurville.

### OBJET

La présente décision complète la décision d'ap-  
probation n° 90.1.76.626.2.3 du 31 décembre  
1990 (1) relative aux ponts-basculés à équilibre  
automatique HUBER modèles BCE1 et BCE2.

### CARACTERISTIQUES

Les ponts-basculés à équilibre automatique HU-  
BER, modèles BCE11, BCE21, BCE211 faisant  
l'objet de la présente décision diffèrent des mo-  
dèles approuvés par la décision précitée par  
leurs éléments constitutifs qui sont modifiés  
comme suit :

- Dispositif mesureur de charge de type B qui  
peut être l'un des suivants :
  - ARPEGE modèle IDM objet de la décision  
n° 92.00.642.025.1 du 4 mai 1992 (2)

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1990, page 1557.  
(2) *Revue de Métrologie*, mai 1992, page 705.  
(3) *Revue de Métrologie*, novembre 1991, page 1301.  
(4) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1047.

– BRAN et LUEBBE modèles MINIPOND 85 et  
DATAPOND 85 objet de la décision n° 91.00.642.  
028.1 du 14 novembre 1991 (3)

– MOLEN modèle DIGITIZER 2000 objet de la  
décision n° 92.00.642.038.2 du 8 juillet 1992 (4)

- Dispositif équilibreur et transmetteur de char-  
ge comportant 4, 6 ou 8 capteurs à jauges de  
contrainte identiques de compression qui peu-  
vent être :

- capteurs MOLEN de type CSP-M-40 objet de  
l'autorisation d'établissement de fiches tech-  
niques n° 91.00.644.013.4 du 20 juin 1991

- capteurs SCAIME de type C 50 A objet de l'au-  
torisation d'établissement de fiches techniques  
n° 91.00.644.016.4 du 9 décembre 1991.

- Dispositif récepteur de charge de conception  
analogue à celui des ponts-basculés approuvés  
par la décision n° 90.1.76.626.2.3 du 31 dé-  
cembre 1990 (1), précitée, et formé par 1 ou 2 ta-  
bliers constitués d'une structure en béton avec  
armature métallique ou une structure entière-  
ment métallique.

Ils reposent par l'intermédiaire de capteurs sur  
des appuis suffisamment résistants, soit en fos-  
se, soit au niveau du sol.

- le modèle BCE11 est composé d'un seul ta-  
blier

- le modèle BCE21 est composé de deux tabliers  
reliés par un assemblage mécanique rigide, et re-  
posant sur 6 capteurs

- le modèle BCE211 est composé de deux ta-  
bliers séparés, juxtaposés, reposant sur 8 ca-  
pteurs identiques (4 sous chaque tablier, à l'iden-  
tique du modèle BCE11) et reliés à un même  
boîtier.

Les caractéristiques du dispositif récepteur de charge sont fixées comme suit :

Modèle	Nombre de points d'appui	Dimensions du dispositif récepteur de charge	
		Longueur	Largeur
BCE11	4	de 6 à 18 m	de 1,5 à 5 m
BCE21	6	de 12 à 18 m	de 1,5 à 5 m
BCE211	8	de 12 à 36 m	de 1,5 à 5 m

Les caractéristiques métrologiques des ponts-bascules sont fixées comme suit :

- portée maximale :  $15 \text{ t} \leq \text{Max} \leq 100 \text{ t}$
- effet maximal de tare :  $T = - \text{Max}$
- nombre maximal d'échelons : 3 000
- classe de précision : III.

#### CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les ouvrages doivent être implantés sur un sol dont la résistance aura été préalablement définie et vérifiée par l'installateur.

#### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit être placée à proximité de la plaque d'identification du dispositif mesureur de charge.

Elle doit porter au moins les indications suivantes :

- Pont-basculé HUBER modèle BCE...
- Numéro de série :
- Le numéro et la date figurant dans le titre de la présente décision
- La marque d'identification du fabricant ou son identification complète.

#### INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur, à proximité immédiate des résultats de pesage :

- à la vérification primitive des instruments neufs, lorsque ceux-ci ne respectent pas les pres-

criptions réglementaires en vigueur applicables aux instruments destinés aux opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 ;

- à la mise en service ou au cours d'une modification sur le lieu d'emploi, par l'installateur, lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu par sa décision d'approbation de modèle ou lorsque les connexions entre les capteurs et l'indicateur ne sont pas toutes scellées.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les essais de vérification primitive seront effectués dans les ateliers de la société HUBER M.D.P. à Eurville (52).

Les caractéristiques métrologiques des ponts-bascules étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité d'adaptation du dispositif récepteur de charge au dispositif mesureur de charge doit être apportée lors de la vérification primitive.

#### DEPOT DE MODELES

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Champagne-Ardenne, et chez le fabricant.

#### VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

#### ANNEXES

Schémas n°s 5857-1, 2 et 3.

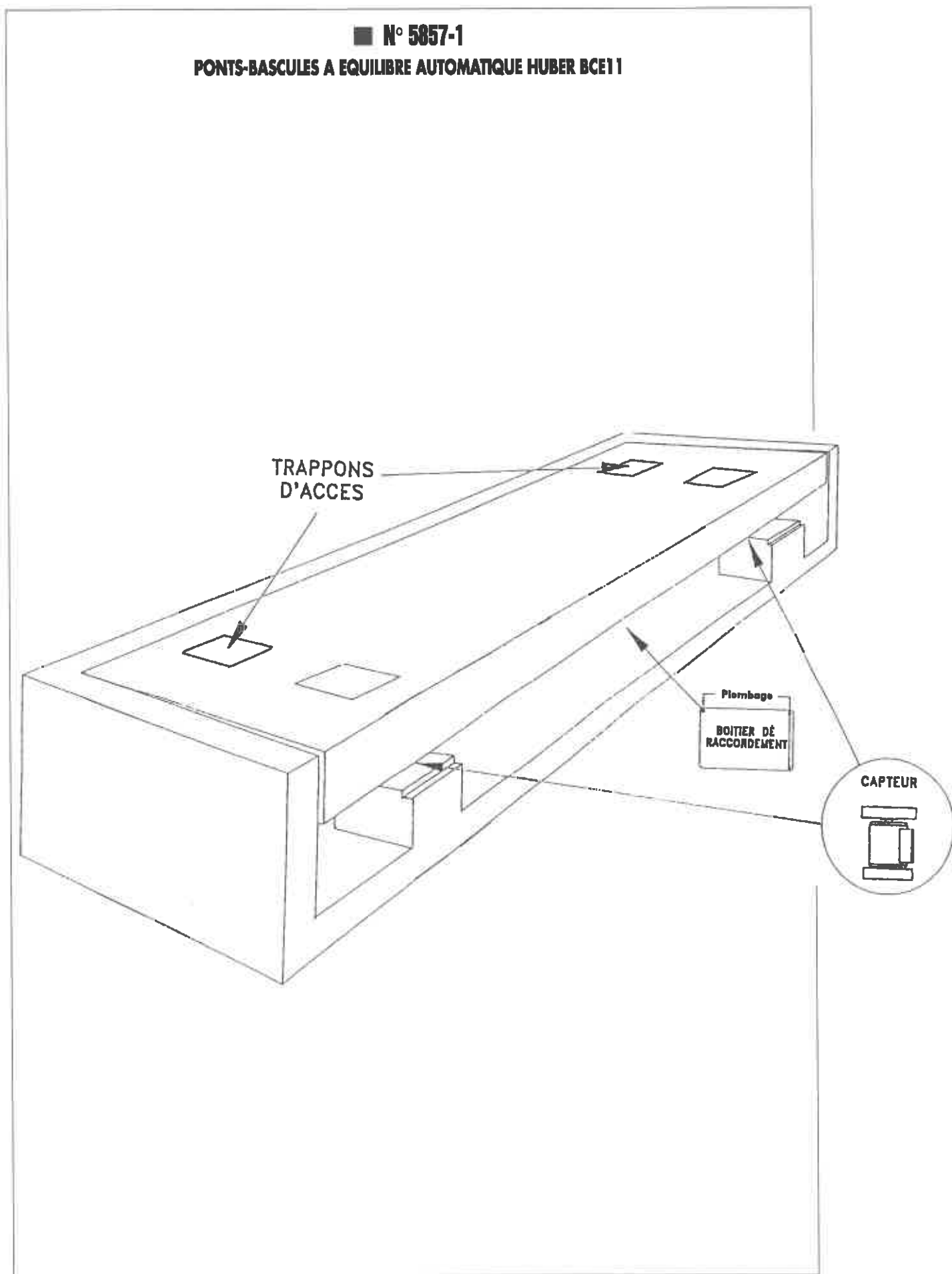
POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

■ N° 5857-1

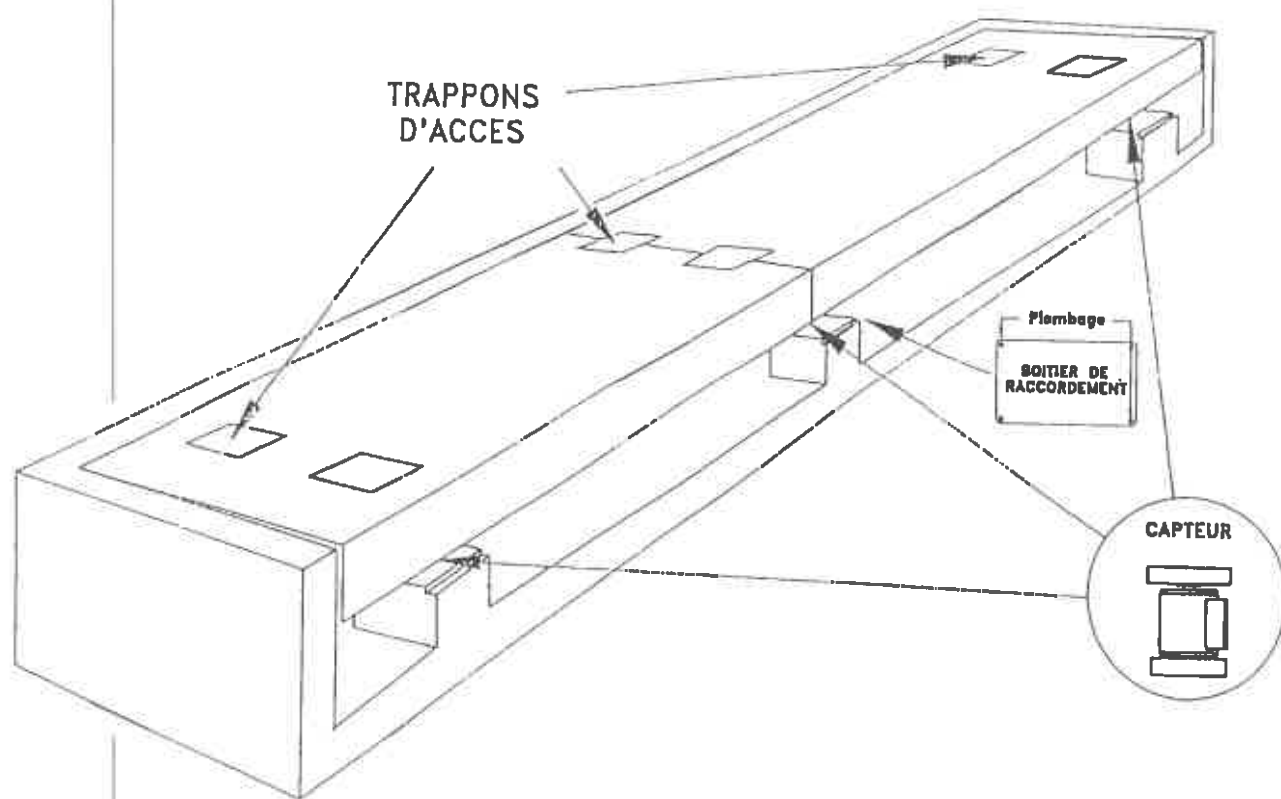
PONTS-BASCULES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE HUBER BCE11





■ N° 5857-2

PONTS-BASCULES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE HUBER BCE21



■ N° 5857-3

PONTS-BASCULES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE HUBER BCE211

